

Montréal, le 23 septembre 2020

[CLIQUER ICI POUR SIGNER LA LETTRE](#)

La pandémie de la COVID-19 a révélé une fois de plus à quel point les communautés marginalisées sont disproportionnellement ciblées par une approche policière répressive. En tant que représentant·e·s d'organismes communautaires en défense des droits individuels et collectifs ou travaillant spécifiquement auprès de ces personnes, avocates et chercheuses en travail social et en droit œuvrant au Québec, nous devons attirer votre attention sur les dénis de droits occasionnés par les mécanismes répressifs mis en place pour inciter la population à se conformer aux directives de santé publique. **Nous réclamons une amnistie complète pour toutes les personnes qui ont reçu ou payé un constat d'infraction en vertu de la *Loi sur la santé publique* depuis le début de l'état d'urgence.** Par amnistie complète, nous entendons le retrait immédiat de ces constats, de même qu'une réflexion collective sur le recours aux méthodes répressives dans un contexte de santé publique.

Le recours à la judiciarisation, par la remise de constats d'infraction en vertu de la *Loi sur la santé publique*, de même que la discrétion accordée aux corps policiers dans l'application de ladite loi, ont exacerbé les atteintes aux droits des communautés que nous défendons : les personnes Noires, les personnes Autochtones en milieu urbain et en régions éloignées, les autres groupes racisés et les groupes marginalisés, dont les personnes en situation d'itinérance ou mal-logées, les personnes migrantes, les communautés LGBTQ2S+, les travailleuse·eur·s du sexe, les personnes utilisatrices de drogues et les personnes vivant avec des enjeux de santé mentale.

Alors que les différents corps policiers au Québec sont pointés du doigt par la société civile depuis de nombreuses années en raison de leurs pratiques de profilage racial et de profilage social systémiques, il est consternant de constater que le Québec ait opté pour une approche répressive, via l'adoption de nouveaux décrets, afin de faire face à la pandémie. Maintenant que l'heure est au déconfinement et que le pic de la judiciarisation en vertu de la *Loi sur la santé publique* semble derrière nous - du moins pour ce qui est de la première vague de COVID-19 - force est de constater que l'approche punitive prônée par les autorités a alimenté les pratiques policières discriminatoires sans toutefois empêcher la propagation du virus.

Le Québec : la province la plus répressive au Canada

Publié le 23 juin dernier, le rapport "*Stay off the grass : COVID-19 and law enforcement in Canada*"¹ de l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC), en partenariat avec le Policing the Pandemic Mapping Project, révèle que le Québec fait bien piètre figure par rapport aux autres provinces en matière de répression pendant la pandémie. Ce rapport indique que 6 600 des 10 000 contraventions ou mises en accusations répertoriées en lien avec la COVID-19 au Canada, entre le 1er avril et le 15 juin 2020, ont été émises au Québec (représentant 10 085 598 \$ soit 77% du fardeau financier total). La grande majorité d'entre elles sont associées au non-respect des mesures de distanciation physique. De plus, nous tenons à attirer votre attention sur le rôle démesuré qu'a joué le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) qui, en date du 7 juin, avait remis à lui seul 2 909 constats d'infraction². Bien que le Canada ait opté pour de telles pratiques, celles-ci ne sont pas la norme dans la majorité des pays touchés

¹ <https://ccla.org/cclanewsites/wp-content/uploads/2020/06/2020-06-24-Stay-Off-the-Grass-COVID19-and-Law-Enforcement-in-Canada.pdf?fbclid=IwAR0HshMUBXWxmJEpl2VkJFn1IO179gd57HcJiyyYsxlCzD6yZ7mpEZqu2x6M>

² <https://www.journaldemontreal.com/2020/06/12/de-moins-en-moins-de-contraventions-chaque-semaine-1>

par la COVID-19, où l'utilisation de contraventions comme outil de contrôle social, en contexte de pandémie, est rare.

En plus d'être la province où la grande majorité des constats d'infraction a été émise, le Québec se démarque par le montant des amendes associées (totalisant au minimum 1 546\$) lesquelles sont les plus onéreuses au Canada après la Saskatchewan. Il est évident que ces coûts sont préjudiciables pour les personnes à faible revenu. Faut-il rappeler qu'avec le coût prohibitif des logements, la hausse de la précarité financière et l'augmentation du prix de nombreux biens et aliments en raison de la pandémie, ces personnes peinent déjà à maintenir la tête hors de l'eau? Rien ne peut justifier une judiciarisation aussi disproportionnée pour répondre à des impératifs soi-disant de santé publique.

Une application de la loi arbitraire et souvent discriminatoire

La *Loi sur la santé publique* a été appliquée de façon arbitraire au Québec puisque le manque de clarté des décrets a laissé une immense place à la discrétion des corps policiers dans leur application. De plus, les informations disponibles, notamment dans les médias, étaient souvent contradictoires et ne permettaient pas aux personnes de connaître avec certitude le droit en vigueur.

À l'arbitraire de l'application la *Loi sur la santé publique* au Québec s'ajoute son caractère discriminatoire. Mettre à la disposition des corps policiers de nouveaux motifs et outils de répression revient à élargir la portée de leurs profilages racial et social, en plus de renforcer leurs pouvoirs d'interpellation et de judiciarisation. Rappelons que les interpellations et l'émission de constats sont une porte d'entrée vers de nombreux abus policiers (menaces pour l'obtention d'informations, criminalisation, fouilles abusives...) et ce, spécifiquement pour les groupes généralement profilés et discriminés.

Malgré l'absence de données concernant notamment l'identité raciale et la condition sociale autour de ces constats d'infraction, laquelle nous empêche d'évaluer l'ampleur de ce profilage, nous disposons de nombreux exemples évocateurs qui témoignent de l'application discriminatoire de la *Loi sur la santé publique*, renforçant la judiciarisation des personnes Autochtones en milieu urbain, de jeunes hommes racisés à Montréal-Nord³ et de jeunes en situation d'itinérance^{4,5}. Nous avons également reçu des témoignages attestant que des policiers·ères sont entré·e·s dans les domiciles privés sans mandat et ont utilisé la *Loi sur la santé publique* comme outil de surveillance et comme prétexte pour interroger les travailleuse·eur·s du sexe, etc, parfois en se faisant passer pour des clients.

Il est impératif que les corps policiers colligent de façon systématique - et publique - les données nécessaires à l'analyse intersectionnelle des motifs de discrimination pour en mesurer l'ampleur, tel que le recommandent la Ligue des Droits et Libertés ainsi que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse depuis son rapport de consultation sur le profilage racial paru en 2011⁶.

Ce climat répressif a été renforcé par des appels publics à la délation, parfois soutenus par la mise en place de lignes téléphoniques ou de formulaires en ligne de dénonciation par les différents services de police (Sûreté du Québec, SPVM, Service de Police de Laval) et, dans certains cas, avec le soutien des

³ <https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/le-15-18/segments/reportage/183643/distanciation-contraventions-noirs-profilage-racial-police>

⁴ <https://www.lapresse.ca/covid-19/2020-04-11/des-contraventions-donnees-aux-jeunes-sans-abris>

⁵ Pratique contraire à l'article 233 du *Code de procédure pénale* qui dit que "Lorsque le défendeur a moins de 18 ans, aucune amende dont il est passible ne peut, malgré toute disposition contraire, excéder 500 \$ ou, si celui-ci a contrevenu au Code de la sécurité routière (chap. C-24.2) ou à la Loi sur les véhicules hors route (chap. V-1.2), 750 \$."

⁶ http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/Profilage_rapport_FR.pdf

municipalités elles-mêmes. Les communautés auprès desquelles nous travaillons étant déjà la cible de plaintes et de signalements entachés de biais discriminatoires en temps normal, ces dispositifs ne font qu'aggraver leur stigmatisation.

Une approche contre-productive, néfaste et non dissuasive qui nuit à la santé publique

La répression et la judiciarisation comme réponses à un enjeu de santé publique sont à la fois contre-productives, néfastes et non dissuasives. Cela a notamment été démontré et documenté dans le contexte de la lutte contre le VIH/sida par l'ONUSIDA⁷, la Commission mondiale sur le VIH et le droit⁸, et le Conseil des droits de l'homme des Nations unies⁹.

Les mesures punitives et coercitives appliquées au Québec à l'encontre des personnes marginalisées, et exacerbées durant la pandémie, renforcent le climat de répression policière. L'augmentation des interpellations, des profilages et des abus crée pour les personnes marginalisées et criminalisées, des barrières et des risques additionnels, de sorte qu'elles doivent adopter des stratégies de survie qui peuvent entraver la protection de leur santé et de leur sécurité. Cela a pour effet d'entraver l'accès de ces personnes aux soins, de les éloigner des services et de leur communauté et de renforcer la stigmatisation à leur égard. Les personnes marginalisées et criminalisées pourraient, par exemple, préférer éviter d'accéder aux services sociaux et de santé plutôt que d'y risquer une interaction avec les forces policières.

Finalement, bien que le Québec ait adopté l'approche la plus répressive au Canada, la province demeure celle qui rapporte le plus haut nombre de cas de COVID. Alors que le caractère dissuasif des mesures mises en place n'est pas démontré, leurs effets considérablement néfastes, eux, le sont. Les communautés les plus précarisées dans ce contexte de pandémie se retrouvent ainsi à être les plus ciblées par la répression policière, renforçant la méfiance de ces personnes vis-à-vis de l'État.

Comme le soulignent Amnistie internationale¹⁰ et l'ONUSIDA, dans son rapport *Les droits humains aux temps du COVID-19 – Les leçons du VIH pour une réponse efficace et dirigée par la communauté*¹¹, les réponses efficaces à une épidémie sont celles qui ne mettent pas les intérêts de la santé publique en opposition avec les droits de la personne, mais bien celles qui adhèrent aux principes des droits de la personne. Tel que l'écrit le Réseau juridique canadien VIH/sida dans leur déclaration sur *Les droits humains à l'ère de la COVID-19* :

« les personnes qui élaborent et qui appliquent toute loi ou politique limitant des droits doivent réfléchir attentivement au fait qu'un recours précipité et généralisé à de telles mesures punitives peut nuire de manière perverse aux objectifs de santé publique tout en violant les droits de la personne – faisant plus de tort que de bien sur les deux fronts »¹².

Pour toutes les raisons évoquées précédemment, notamment l'application hautement arbitraire, contre-productive, disproportionnée et non dissuasive de la *Loi sur la santé publique* au Québec, nous réclamons aujourd'hui une amnistie complète pour toutes les personnes qui ont reçu ou payé un constat

⁷ https://www.unaids.org/sites/default/files/sub_landing/JC2306_UNAIDS-guidance-note-HIV-sex-work_en.pdf

⁸ <http://www.undp.org/content/undp/en/home/librarypage/hiv-aids/hiv-and-the-law-risks-rights-health.html>

⁹ <https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/14session/A.HRC.14.20.pdf>

¹⁰ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/coronavirus-how-human-rights-help-protect-us/>

¹¹ <https://www.unaids.org/fr/resources/documents/2020/human-rights-and-covid-19>

¹² <http://www.aidslaw.ca/site/flatten-inequality-human-rights-in-the-age-of-covid-19/?lang=fr>

d'infraction en vertu de celle-ci depuis le début de l'état d'urgence ainsi qu'une réflexion collective sur le recours aux méthodes répressives dans un contexte de santé publique.

Dans l'attente de votre retour rapide, nous espérons que vous répondrez favorablement à notre demande et demeurons disponibles pour toute question.

Veillez agréer, Madame/Monsieur la/le ministre, nos meilleures salutations.

Liste des organisations signataires

Action Jeunesse de l'Ouest-de-l'Île (AJOI)

ADDS-MM (Association pour la défense des droits sociaux du Montréal métropolitain)

AGIR

AlterHéros

Association canadienne des libertés civiles (CCLA)

Association québécoise des centres d'intervention en dépendance (AQCID)

Association Québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD)

Action Santé Travesti(e)s et Transsexuel(le)s du Québec (ASTT(e)Q)

Auberge communautaire du Sud-Ouest

BRAS Outaouais

Bureau de lutte aux infections transmises sexuellement et par le sang

Cactus Montréal

Café-Jeunesse Multiculturel

Centre associatif polyvalent d'aide Hépatite C (CAPAHC)

Centre d'Action Sida Montréal

Centre d'amitié autochtone de Lanaudière

Centre d'Amitié Autochtone de Val D'Or

Centre Sida Amitié

Clinique Droit de cité

Clinique Droits Devant

Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida (COCQ-SIDA)

Comité Régional pour l'Autisme et la Déficience Intellectuelle (CRADI)

Conseil québécois LGBT

Coop Les Valoristes

Desmarais Desvignes Crespo sencl

Dîners St-Louis

Dopamine

École de travail social, Université de Montréal

Enfants transgenres Canada

First Peoples Justice Center of Montreal

GAP-VIES

GEIPSI

Groupe communautaire l'Itinéraire

Hébergement Jeunesse le Tournant

Hoodstock

IWC CTI

Jeunesse Lambda

La Maison Tangente

La Porte Ouverte Montréal

La rue des Femmes
L'anonyme
L'Avenue hébergement communautaire
Le PIaMP
Le réseau de Solidarité sans frontières
Le Sac à dos
Les Maisons de l'Ancre
Les œuvres St Jacques
Maison Benoit Labre
Maison Passages
Maison Plein Cœur
Maniwaki Native Friendship Centre
Médecins du Monde
Méta d'Âme
MIELS Québec
Montréal Autochtone
Native Women's Shelter
Plein Milieu
Portail VIH/sida du Québec
Projets Autochtones du Québec
RACOR en santé mentale
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
Réseau de la Santé Sexuelle des Sourds du Québec
Réseau des Organismes et Intervenants en Itinérance de Laval (ROIL)
Sidalys
Spectre de rue
Stella, l'amie de Maimie
Table des organismes communautaires montréalais de lutte contre le sida (TOMS)
Travail de rue action communautaire (TRAC)